CŒUR DE CHARTREUSE
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

REGISTRE DES DÉLIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CŒUR DE CHARTREUSE
Pôle Tertiaire - ZI Chartreuse Guiers – 38380 ENTRE-DEUX-GUIERS

DELIBERATION N° 18-069

OBJET : MODIFICATION DU REGLEMENT DES AIDES INTERCOMMUNALES AU DEVELOPPEMENT AGRICOLE (AIDA)

L'an deux mille dix-huit, le vingt-cinq juin à 19 heures,
Le Conseil Communautaire, s'est réuni en session ordinaire dans la salle de réunion du Pôle tertiaire - Zone Industrielle Chartreuse-Guiers à Entre-deux-Guiers sous la présidence de Denis SEJOURNE.

Date de la convocation : 18 juin 2018

Nombre de Conseillers :

En exercice : 36
Présents : 26
Votants : 32

Résultat du vote :

Pour : 32
Contre : 0
Abstention : 0

Présents les délégués avec voix délibérative :

Jean-Michel FERTIER (Corbel) ; Christel COLLOMB, Pierre BAFFERT, Denis SEJOURNE (Entre-deux-Guiers) ; Suzy REY (Entremont-le-Vieux) ; Evelyne LABRUDE (La Bauche) ; Myriam CATTANEO, Cédric VIAL (Les Echelles) ; Gilles PERIER MUZET, Elisabeth SAUVAGEON (Miribel les Echelles) ; Nicole VERARD (Saint Christophe sur Guiers) ; François LE GOUIC (Saint-Jean de Couz) ; Martine MACHON, Patrick FALCON, Gérard ARBOR (Saint Joseph de Rivière) ; Jean Claude SARTER, Christiane MOLLARET, Cédric MOREL, Jean-Louis MONIN, Bertrand PICHON MARTIN, Christian ALLEGRET (Saint-Laurent du Pont) ; Brigitte BIENASSIS (Saint-Pierre d'Entremont 73) ; Stéphane GUSMEROLI (Saint-Pierre de Chartreuse) ; Denis BLANQUET, Robert DUISIT (Saint-Thibaud de Couz) ; Jacques RICHEL (Saint-Pierre de Genebroz)

Pouvoirs :

Dominique CABROL à Stéphane GUSMEROLI ; Gérard DAL'LIN à Nicole VERARD ; Nathalie HENNER à Cédric MOREL ; Jean Paul CLARET à Suzy REY ; Céline BOURSIER à Bertrand PICHON MARTIN

CONSIDERANT la mise en place de l'Aide Intercommunale du Développement Agricole (AIDA) en décembre 2016 ;

CONSIDERANT les critères retenus et considérant la nature des investissements soutenus par l'aide intercommunale ;

SUR AVIS FAVORABLE de la Commission Agriculture Forêt Patrimoine réunie le 4 juin 2018. Il est proposé au conseil communautaire de préciser les investissements soutenus financièrement dans la rubrique « commercialisation en circuit court et local », en ajoutant la rubrique suivante :

« Investissements qui ont pour objectif ou pour effet :

- La **transformation** des productions de l'exploitation pour commercialisation en circuit court et local.
  L'aide interviendra dans le cas d'une diversification des activités de l'exploitation ; le renouvellement de matériel ou d'installations de transformation est exclu. »

Il est également précisé que l'aide intercommunale s'inscrit dans le cadre du règlement européen des minimis, qui impose des règles en termes de pourcentage d'aide publique et de montant d'aide publique.

Après avoir entendu l'exposé de la Vice-présidente, le conseil communautaire après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE.**

- **AUTORISE** la modification de ce critère d'attribution et règlement de l'AIDA

Le Président,

- CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité
- INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme et exécutoire.

Publié, notifié et transmis en Préfecture
Le 28 juin 2018,

Le Président,

Denis SEJOURNE

Envoyé en préfecture le 05/07/2018
Reçu en préfecture le 05/07/2018
Affiché le 13/07/2018
ID : 038-200040111-20180628-18069-DE